

## Alain Lipietz

### Attac et les mensonges à la Pinocchio sur le TCE

En jaune : commentaires critiques

LES APPROXIMATIONS D'ATTAC-TOULOUSE les partisans du Non censurent ce qui les arrangent **Attac-Toulouse diffuse un appel à une réunion-débat animée par Geneviève Azam donc le texte d'appel traduit la vertigineuse dégradation de la qualité d'argumentation de ce qui s'est voulue une « association d'éducation populaire ».** Dans la mesure où cet effondrement traduit une évolution plus générale , il est intéressant d'en faire la critique détaillée.

J'ai beaucoup d'estime pour Geneviève Azam mais à l'évidence nous divergeons sur la politique supranationale. Elle me semble plus « antimondialisation » qu' « altermondialiste ». Toutefois il n'est pas évident qu'elle ait rédigé le texte seule, elle ne l'a peut être que ratifié en vitesse (*il m'arrive de découvrir sur place le tract qui annonce une réunion débat que j'anime et d'être un peu gêné !*). Donc il ne faut pas lui imputer personnellement toutes les critiques que j'adresse à un texte que par commodité j'appelle ici « texte Azam ».

#### LE TEXTE D'ATTAC-TOULOUSE COMMENCE AINSI :

[[Pour une autre Europe / non au traité constitutionnel européen

*conférence-débat avec Geneviève Azam (vice-présidente du conseil économique d'ATTAC) / lundi 28 février 2005, 19 h 30 à Utopia, Toulouse*

*L'élaboration d'une constitution pur l'Europe, n'est-ce pas un beau projet et une occasion extraordinaires d'expression d'une citoyenneté européenne ? Pourtant, l'espoir de cette fondation est détourné, et la force symbolique de l'idée même de constitution est dégradée dans le texte qui va être soumis à référendum. A la fois sur le fond, la forme et les modalités d'élaboration, le texte n'a rien d'une constitution. Il aura pourtant valeur constitutionnelle : " La constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union (...) priment le droit des états-membres " (article I-6). Cette constitution ne définit aucun territoire, elle est conclue pour une durée illimitée et ne peut être amendée qu'à l'unanimité des états-membres et au terme d'une procédure très lourde. **La Commission, organe non élu, conserve le monopole de l'initiative des lois** et jugera même si une pétition signée par un million de personnes est recevable ou pas. C'est l'avenir radieux pour nous et les générations futures ! Ce texte, d'une longueur incroyable pour une constitution, est marqué par l'inscription du principe de concurrence et de libre jeu du marché, jusqu'à l'obsession.*

1. Comme on le subodore chez la plupart (sinon la quasi-totalité) des partisans du « non de gauche », sauf chez les Verts, l'argument n°1 est anti-européen. Ce texte est trop intégrateur et fédéraliste. " La constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union (...) priment le droit des états-membres " (article I-6) " s'indignent pour commencer les rédacteurs pour commencer (on m'a fait plusieurs fois le coup de me lire cet article avec horreur dans les débats). C'est pourtant le b-a-ba non seulement des fédérations mais même des confédérations !

La jolie petite phrase pro-européenne qui commence le texte de l'invitation doit donc être prise pour ce qu'elle vaut : un hommage à l'Europe des Nations qui ne transfèrent aucun pouvoir au niveau supranational.

Traduction pour le populo : « Verts et autres supra-nationalistes, arrêtez de nous gaver avec la directive Habitat , Natura 2000 etc. .Les lois françaises sur la chasse priment les lois européennes. »

Lipietz fait semblant de ne pas comprendre (car c'est un type malin, et il a parfaitement compris) : la citation " La constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union (...) priment le droit des états-membres " ne figure ici, de toute évidence, que pour illustrer la phrase qui précède : ce texte a une valeur constitutionnelle, ce n'est pas un traité comme les autres. Or cet argument est très important, et d'ailleurs il ne suffit pas d'invoquer ce passage du TCE pour le prouver (d'autres traités priment le droit des États membres). Dans le débat contradictoire que nous avons organisé à

Villeneuve d'Ascq, le partisan du oui, au demeurant très bien, Philippe Grosjean, a même appuyé son argumentation sur le point suivant : si c'était une constitution, je voterais non. Chacun appréciera, mais il y a un réel enjeu dans le statut politique, juridique et symbolique de ce texte.

Alain Lipietz cherche ici manifestement à faire croire que les gens d'ATTAC ne veulent pas de « plus d'Europe », ne sont pas attachés à l'idée que des progrès puissent venir de politiques et de textes européens « supra-nationaux ». C'est un « mensonge » pour ce qui nous concerne, même si c'est vrai pour une minorité de partisans d'un non de gauche (j'en ai rencontrés). Ce qui est vrai, c'est que le bilan que nous faisons de ces dernières années de textes et directives européennes est très négatif et que cette supra-nationalité là, nous n'en voulons pas, car c'est de l'infra-nationalité sociale. La chasse c'est bien, mais faisons ce bilan sérieusement avec AL sur l'ensemble des orientations prises depuis cinq ans et on verra.

Cela dit, AL a raison sur un point : méfions-nous de ne pas citer publiquement cet article à d'autres fins que celle poursuivie par G. Azam, et à la limite évitons même de le citer car à mon sens il ne prouve rien de décisif. Qu'en pensez-vous ?

« Durée illimitée » est apparemment une sottise.

OUI, mais bon...

Toutes les constitutions sont à durée illimitée et la plupart des traités aussi, en tous cas tous les traités européens depuis Rome le sont, ce qui ne les empêche pas d'être révisés tous les 5 ans en moyenne.

5. La suite est le discours habituel (« on parle trop de marché ») auquel on a mille fois répondu et que le texte lui-même, par l'emploi du mot « conserve » reconnaît : un texte qui révisé un traité qui institue un Marché Commun parle beaucoup de marché, en effet...

Il sera plus intéressant de discuter de ce qu'il ... introduit de nouveau, comme l'article 122 sur les Services publics, à lire à haute et intelligible voix dans les débats contradictoires (voir mon blog du 2 février sur le sujet Bolkestein, intVeld : une semaine en or pour les services) : [http://lipietz.net/blog.php3?id\\_breve=36](http://lipietz.net/blog.php3?id_breve=36)

Parlons de ce blog qui vaut le détour en matière non pas de mensonge, mais de démobilisation des citoyens au bénéfice du mot d'ordre « Laissez faire les députés européens, AL en tête, et l'Europe se construira au mieux de vos intérêts ». Voici l'intégralité de la partie consacrée à la directive Bolkestein (c'est moi qui surligne).

2 février : une semaine en or pour les services !

Dés mardi midi, Jean-Luc Bennahmias (de la commission sociale du PE) me prévient : « Dans toutes les commissions, la directive Bolkestein est retoquée ». Suivant une tradition déjà rodée (on retire un projet avant de se faire retoquer en plénière), mercredi, le président de la Commission européenne Barroso retire le texte et décide de le « réexaminer ». Victoire ! au moins provisoire.

La Bolkestein, un projet qui date de la précédente législature et de la Commission Prodi. Pendant la campagne européenne, personne ne m'en parlait, sauf quelques correspondants d'ATTAC que je rassurais : elle ne passerait jamais. La presse française, Chirac et le PS ne l'avait pas encore repérée. La Confédération Européenne des Syndicats, si !! Dès les manif syndicales européennes du printemps (500000 personnes à Berlin, avec Bernard Thibault, 500000 à Rome et 15000 à Paris), elle était au centre des discussions. Mais le patronat européen du bâtiment aussi était contre.

En fait, c'était une énorme directive prétendant s'attaquer aux multiples obstacles qui empêchent un dentiste, un avocat ou un notaire à s'établir dans un autre pays européen. Mais dans ce fourre-tout où il y avait du bon et du moins bon se cachait une bombe : la « clause du marché intérieur » [confusion : la clause du pays d'origine]. C'est-à-dire que les salariés en mission dans un autre pays que le siège de leur entreprise relèveraient du droit social du pays d'origine ! Or tous les sous-traitants, de quelque

industrie que ce soit, peuvent être considérés comme des « services ». Donc potentiellement il suffirait de décentraliser son siège social en Esthonie pour faire appliquer n'importe où en Europe le droit social esthonien ! La délocalisation à domicile, j'exagère à peine : voir la notice que lui consacre SINOPLÉ, l'association des Verts français au Parlement européen (j'en profite pour faire la pub de son excellent travail...). Bref, tout le monde (et même Chirac) étant finalement monté au créneau (avec huit mois de retard sur la CES), **les parlementaires répercutent, et la directive tombe.**

Parfait exemple de la liaison mouvement sociaux- démocratie représentative, mais cette fois à l'échelle européenne.

Coup de bol : il s'agit d'une directive relevant d'un chapitre (les règles de la concurrence) que le traité actuel (Maastricht-Nice) met déjà en codécision avec le Parlement ! On n'a même pas eu besoin du Traité Constitutionnel.

**Commentaire : tous ces gens d'ATTAC sont des agités qui crient au loup sans cesse alors qu'avec AL au Parlement européen, on peut dormir sur nos deux oreilles, sociale et environnementale. Pratiquement, le 2 février, la directive est tombée ou est agonisante. Ce blog n'a curieusement pas été actualisé après que Barroso et sa commission aient clairement affirmé qu'il n'était pas question de laisser tomber, après que Schroeder et Blair l'aient à nouveau défendue, y compris le principe essentiel du pays d'origine. Mais du calme, amis d'ATTAC, que peuvent Blair, Schroeder et Barroso face à Lipietz ?**

**Je conseille aussi la lecture de la suite du blog, où l'on apprend que ce qu'AL propose au Parlement sur les services publics, après avoir « totalement balisé le terrain », passe « comme une lettre à la poste » (des lettres qui vont bientôt passer par la dérégulation postale). Je cite :**

Mercredi la Commission économique et monétaire du parlement vote. Mon rapport sur la BEI y passe comme une lettre à la poste ! J'avais à vrai dire complètement balisé le terrain.

**C'est un peu triste de voir une belle intelligence (j'ai souvent utilisé les travaux d'AL soit dans un cadre universitaire, soit dans un cadre militant) à ce point obscurcie par un ego invraisemblable\*, aboutissant à ne voir dans l'histoire que l'action d'une élite politique devenue incapable de sentir à quel point elle s'éloigne des aspirations des militants et des peuples. AL n'est pas le seul exemple, mais il est en train d'en devenir une caricature.**

**\* Ego : voici comment débute son CV sur son site perso :**

**Entré second à l'École Polytechnique, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de Recherche au CNRS, Alain Lipietz s'est, depuis le début de sa carrière de chercheur, consacré à analyser les rapports sociaux-économiques au sein des communautés humaines, et entre celles-ci et leur espace, aux niveaux urbain, régional, national, et international, à travers plusieurs centaines d'articles et conférences.**

**Que penser d'un type de 57 ans qui éprouve encore le besoin d'afficher en première ligne sur son site son classement à l'entrée de l'X ?**

**RÉPONSE À ALAIN LIPIETZ  
À PROPOS DES APPROXIMATIONS D'ATTAC-TOULOUSE  
GENEVIÈVE AZAM**

J'assume totalement, dans sa forme et son contenu le texte paru dans la gazette d'Utopia, tout comme les tracts, encore plus courts pour certains, que nous nous attachons à diffuser le plus possible, tout comme le 8 pages plus explicatif que nous distribuerons dans toutes nos manifestations. Je ne répondrai ici que sur les aspects de l'argumentation d'Alain Lipietz qui concernent la consultation sur le texte, le reste étant hors sujet.

Effectivement, nous avons des désaccords sur le traité-constitutionnel européen, mais gardons notre sang froid, la campagne ne fait que commencer ! Les Verts, tout comme Attac, étaient partisan d'un référendum et l'ont fait savoir. Nous sommes heureux qu'il se tienne et dans ce type d'élection, il y a deux réponses possibles : oui ou non. Pourquoi être aussi offusqué de l'expression d'un non à ce texte et pourquoi immédiatement le diaboliser ? Si le non est aussi dangereux, il ne fallait pas prendre le risque d'un référendum. Si la surprise vient de la levée d'un non européen, y compris dans les rangs des Verts, c'était surestimer le poids des états-majors pour le oui et sous-estimer l'engagement de très nombreux citoyens européens, parfaitement informés de mécanismes pourtant opaques, et sous-estimer la prise de conscience des ravages sociaux et écologiques de l'Europe libérale. Qui nous a alertés de la directive Bolkestein, il y a déjà plus d'un an ? Qui nous alerte aujourd'hui de la directive sur le temps de travail ? Qui nous informe d'un amoindrissement du projet Reach de réglementation des substances toxiques ? Et pourtant, aucune de ces directives n'est contradictoire avec la constitution qui au contraire leur donne une assise juridique : « *En réalité le projet de traité constitutionnel, qui ne fait que rationaliser intelligemment le corpus juridique européen existant, consolide la base juridique qui fonde la directive Bolkestein* »<sup>1</sup>. Une analyse détaillée de ces directives et de leur lien avec la constitution peut être consultée sur le site d'Attac.

Alors nous défendons un non européen, tout comme nous travaillons à la construction d'une véritable citoyenneté européenne, notamment à travers les forum sociaux européens, une citoyenneté ouverte au monde. Et quand je cite l'article I-6 ce n'est pas pour m'émouvoir de la perte de souveraineté des états mais pour souligner, contrairement à vos dires, qu'il s'agit bien d'un texte qui aura valeur constitutionnelle, même si son élaboration n'a rien à voir avec un processus constitutionnel. En revanche, cette perte de souveraineté n'est pas compensée par l'émergence d'une souveraineté européenne, souveraineté au sens d'expression des citoyens européens, de souveraineté populaire, d'expression politique. Même si les pouvoirs du Parlement européen sont augmentés, la partie trois de la constitution (331 articles) vide le Parlement de toute possibilité d'orienter la politique de l'Union qui est déjà, jusque dans le détail et de manière quasi-maniaque, totalement fixée, et dans un sens ultra-libéral. Nous refusons le « souverainisme de Marché » et affirmons la nécessaire souveraineté populaire dans une démocratie.

Venons en au texte d'Alain Lipietz. Le problème pour nous n'est pas qu'on « parle trop de marché » comme l'écrit Alain Lipietz à la fin de son texte (§5), mais qu'on constitutionnalise « une économie sociale de marché hautement compétitive » où la « concurrence est libre et non faussée », et qu'on l'organise minutieusement dans la partie trois, dans 331 articles, visiblement honteux, puisque le petit livre bleu d'Olivier Duhamel intitulé, *La constitution*

---

<sup>1</sup> C. Saint-Étienne, Membre du Cercle des Économistes, *Le Figaro*, 8 février 2005.

européenne, supprime cette partie III parce qu'elle est trop longue(sic). Enfin toujours pour le §5, une précision : ce traité n'institue pas un Marché Commun comme le dit A.L (qui supposerait un tarif extérieur commun), mais une zone de libre-échange (III-314). Enfin pour nous la question des services publics n'est pas un détail qui figure en fin de texte. Contrairement à ce qu'écrivait Alain Lipietz, il n'est pas question des services publics dans le texte, il est question des SIEG (Services d'Intérêt Économique Généraux). Ces SIEG ne sont pas définis dans la constitution. Pour savoir ce qu'ils sont, il faut se reporter à la lecture du Livre Blanc de la Commission, qui prend bien soin de dire que les SIEG ne sont pas des services publics (page 23). Les SIEG doivent respecter la concurrence libre et non faussée (III-166), ils ne peuvent pas recevoir d'aides financières des états (III-167) sauf dérogation qui elle-même devrait respecter les règles de concurrence (III-167) ! Mais, nous explique A.L, l'article III-122 permettrait qu'une loi européenne fixe les principes et les conditions de fonctionnement des SIEG. Or rien ne l'empêchait jusqu'ici et il n'y a aucune obligation nouvelle. De surcroît, la loi européenne reste à l'initiative stricte de la Commission, qui dans son livre Blanc sur les services publics prend soin de dire que la directive Bolkestein concerne bien les SIEG (p.11). Quant aux services d'intérêt général, non économiques, ils ne sont définis nulle part et ne sont pas mentionnés dans la constitution. Ou s'ils le sont indirectement, comme l'éducation, c'est avec l'encouragement explicite de l'apprentissage par Internet... qui représente un intérêt économique majeur.

Nous divergeons effectivement, radicalement, sur la nature du libéralisme économique, sur ses effets, et donc finalement sur l'acceptation d'une loi économique supérieure qui régulerait les sociétés.

Concernant la taxe Tobin ou toute autre taxe sur les transactions financiers (évoquée dans le §2 d'A.L), leur mise en place sera quasiment impossible et c'est aussi un argument fort pour le non d'Attac. Concernant le budget, le Parlement vote les grandes lignes de dépenses, mais il est seulement consulté pour l'adoption de nouvelles recettes qui relèvent d'une décision à l'unanimité du Conseil (**I-54-3**) : « *Le Conseil statue à l'unanimité, après consultation du Parlement européen* ». Un tel dispositif, du fait de l'unanimité requise, rend quasiment impossible la création d'un nouvel impôt, de nouvelles taxes, ainsi que l'augmentation significative du budget européen. La mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières est quasiment impossible, et ceci d'autant plus que **l'article III-156** indique : « (...) *les restrictions tant aux mouvements des capitaux qu'aux paiements entre les états-membres et entre les états-membres et les pays tiers sont interdites* ». Certes **l'article III-157-3** prévoit des « dérogations », interprétées toutefois comme des « reculs » et exigeant l'unanimité du Conseil : « *Par dérogation au §2, seule une loi ou une loi-cadre européenne du Conseil peut établir des mesures qui constituent un recul dans le droit de l'Union en ce qui concerne la libéralisation des mouvements de capitaux à destination ou en provenance de pays tiers. Le conseil statue à l'unanimité, après consultation du Parlement européen* ».

Une taxe Tobin ou des taxes globales seraient interprétées comme une restriction aux mouvements de capitaux et/ou aux paiements entre Etats. Ces contraintes existaient déjà mais elles ne font que se durcir avec l'obligation de l'unanimité à 25 ou plus par la suite.

Concernant la fraude fiscale ou les paradis fiscaux, la conférence inter gouvernementale est en recul par rapport à la Convention Giscard d'Estaing qui avait prévu un article sur les paradis fiscaux. L'article **III-158-1**, pourrait laisser penser que les états seraient autorisés à prendre des mesures pour « *faire échec aux infractions (...) notamment en matière fiscale* », mais l'alinéa 3 précise bien que cela ne doit gêner en rien la libre circulation des capitaux

**(référence à III-156).** De surcroît, l'alinéa 4 précise qu'en ce domaine le Conseil statue à l'unanimité ! Voilà pourquoi, la possibilité ouverte par l'article I-271-1 qui évoque le blanchiment d'argent dans le domaine des infractions, n'a pas grande chance d'aboutir, d'autant que, dernière curiosité : « *Le présent traité ne s'applique aux îles anglo-normandes et à l'île de Man que dans la mesure nécessaire pour assurer l'application du régime prévu pour ces îles (...)* » (IV-440-6-a). **La sortie de l'île de Man de la constitution n'a rien à voir avec un désir de Blair d'aller vers une harmonisation fiscale. A.L. sait qu'il est le premier à s'y opposer farouchement !**

Pour ce qui est de l'harmonisation fiscale, qui permettrait d'éviter le dumping fiscal, aucune mesure n'est prévue concernant l'imposition directe qui n'est même pas mentionnée (III-170). Seule est mentionnée la possibilité d'une harmonisation des impositions indirectes, à condition que « *cette harmonisation soit nécessaire pour assurer l'établissement ou le fonctionnement du marché intérieur et éviter les distorsions de concurrence* » (III-171). **Dans ce domaine, le conseil statue à l'unanimité (III-171) et non à la majorité qualifiée comme l'affirme A.L.** Ainsi, la possibilité d'une harmonisation fiscale est évacuée et les 25 États sont engagés dans une politique de moins-disant fiscal.

Concernant les procédures de révision, AL cite (§3 de son texte) l'article 445, qui permet de réviser les politiques de l'Union, à la demande du Parlement, d'un gouvernement ou de la Commission. C'est l'alinéa 1. Il oublie malheureusement de nous donner l'alinéa 2 :« (...). Le Conseil européen statue à l'unanimité, après **consultation** du Parlement européen. Quant à la procédure simplifiée de révision de la constitution, art 444, AL n'est toujours pas allé au bout de l'article : le conseil européen peut adopter une décision européenne à la majorité qualifiée (alinéa 1), mais pour passer à la majorité qualifiée, il faut l'unanimité du Conseil. Alors, il faut plus de 5 mn pour lire la constitution et il faudra plus de 5 mn pour réviser le pacte de stabilité !

Enfin le rôle des institutions. (§4 du texte AL)

« *Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil, les fonctions législative et budgétaire. Il exerce des fonctions de contrôle politique et consultatives conformément aux conditions prévues par la Constitution. Il élit le président de la Commission (...)* ».

L'extension du domaine de la «codécision», qui requiert l'accord du Conseil des ministres et du Parlement européen, renforce le rôle du Parlement. Mais, sur trois points clés, l'avancée reste faible. Le Parlement n'aura toujours pas l'initiative des lois, monopole de la Commission : **I-26-2** : « *Un acte législatif ne peut être adopté que sur proposition de la Commission, sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement* ».

Dans le domaine budgétaire, il ne se voit attribuer qu'un pouvoir d'amendement sur les dépenses, sans droit au dernier mot (III-404) et sans droit sur des recettes nouvelles. Enfin, s'il procède à l'élection du président de la Commission, c'est sur la base d'une proposition du Conseil européen (I-27).

«*Le Conseil exerce, conjointement avec le Parlement européen, les fonctions législatives et budgétaires(...). Il exerce aussi des fonctions de définition des politiques et de coordination (...). Le Conseil statue à la majorité qualifiée, sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement*» (I-23)

Cet exercice conjoint du Conseil et du Parlement est appelé codécision. Le champ de la codécision est étendu à trente-cinq nouveaux domaines, mais le Conseil légifère seul dans

vingt et un domaines (lois et lois-cadres européennes, règlements et décisions). C'est notamment le cas pour :

- les mesures contre les discriminations ;
- l'extension des droits de la citoyenneté ;
- la réduction de la liberté de circulation des capitaux ;
- l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires des entreprises ;
- l'impôt sur les sociétés ; les nouvelles recettes de l'Union
- les mesures sur le marché intérieur ;
- la sécurité sociale et la protection sociale ;
- l'environnement ;
- l'interdiction des découverts des institutions publiques ;
- la politique étrangère ;
- la politique de défense.

Alors je voudrais dire à Alain Lipietz que je ne lui ferai pas l'injure de croire qu'il n'a pas lu le texte, qu'il ne sait pas qu'au nom de la règle de la concurrence libre et non faussée, sur la plupart des questions liés à l'écologie, le Parlement est seulement consulté et les décisions sont prises à l'unanimité du conseil, que le texte promeut une agriculture productiviste qui motive le non de la Confédération Paysanne. Le marché intérieur s'étend aux produits agricoles et à l'agriculture (concurrence libre et non faussée). Le premier objectif de la politique agricole commune est « d'accroître la productivité de l'agriculture » (**III-227-1**). La préservation, la protection et l'amélioration de l'environnement ne font pas partie des objectifs de la politique agricole commune. Et dans le domaine de l'énergie, qui constitue un point central pour qui regarde l'avenir, la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie (**III-256**).

Je remercie Alain Lipietz de nous permettre un vrai débat contradictoire que nous poursuivrons certainement lors de nos réunions publiques.

# CONTRE MAASTRICHT, PARCE QUE POUR L'EUROPE

Le vote sur Maastricht doit être bien compris. Ce n'est pas un vote sur l'unification européenne. C'est un vote sur une proposition de constitution pour l'Europe politique. Constitution appelée à fixer les règles du jeu, ce qu'on pourra voter ou pas, qui le décidera, et cela pour un certain temps (car on ne change pas de constitution comme de chemise). Partisan d'une unité politique de l'Europe, étape vers un monde lui-même mieux

tributé et la liste des coups permis et interdits laisse deviner dans quel sens pourront se dessiner des facilités, où se situeront les blocages. Pour les écologistes, les critères pour juger de ces "méta-règles" sont les suivants : favorisent-elles une évolution vers une Europe plus écologiquement responsable, plus socialement solidaire, où les pouvoirs seront mieux contrôlés par les citoyens, et enfin plus solidaire des pays plus pauvres qu'elle ?

Le résultat visé, c'est "une économie de marché". Non pas au sens où "il y a du marché", mais dans le sens de faire reculer ce qui est non-marchand, tous ces instruments par lesquels les démocraties, depuis 1945, avaient appris à réduire les débordements du jeu aveugle du marché. Ainsi, il est explicitement précisé que les banques centrales ne peuvent financer les déficits publics, qu'il est interdit d'accorder des prêts à taux privilégié aux entreprises ou administrations publiques (comme les offices publics d'HLM), etc... Plus significatif encore est le choix d'une monnaie unique, émise par une Banque centrale "indépendante des instances démocratiques" comme l'étaient les Banques Centrales avant la grande dépression des années 30. Le modèle en est déjà donné par la Banque Fédérale Allemande qui, contre tous les gouvernements d'Europe, y compris celui de M. Kohi, poursuit une politique d'argent cher qui ruine les possibilités d'une transition douce en Allemagne de l'Est. CL aggrave les tensions économiques et sociales dans toute l'Europe.

Ce sont donc tous les fondements des compromis sociaux de type "social-démocrate" qui sont visés. On peut ne pas aimer la social-démocratie, on peut aussi s'étonner qu'une constitution interdise pour l'avenir des législations ou des politiques sociales-démocrates.

Au-delà de ces prescriptions explicites, ce sont les conséquences implicites des mécanismes mis en

*Pour Alain Lipietz, la politique actuelle du fait accompli des Etats nous engage dans la construction d'une Europe dirigée par le haut. Le traité de Maastricht représente une perte pour la démocratie.*

ordonné, les écologistes doivent se prononcer sur cette constitution et non sur l'idée d'une Europe politique. Exactement comme le vote sur la Constitution de la Vème République n'était pas un vote pour ou contre la France, ni sur la République.

D'une constitution, on n'attend pas qu'elle fixe les lois et les compromis sociaux dans le détail. Mais nous savons bien qu'elle n'est pas neutre non plus : une constitution étant donnée, la force des différents acteurs est dis-

## Menaces pour la démocratie

Le Traité de Maastricht, qui juridiquement est encore plus fort qu'une constitution, a de tous ces points de vue le mérite de la clarté, car il va au-delà des "méta-règles" : il exprime explicitement la philosophie de la société à laquelle il veut conduire, il fixe déjà des règles et des normes qui normalement devraient faire l'objet de lois à voter ou de politiques à contrôler. Il va au-delà des règles du jeu : il fixe des résultats à obtenir.



place qu'il faut examiner. Là, les textes sont aussi importants par ce qu'ils autorisent que par ce qu'ils entravent, y compris en n'en parlant pas.

Les conséquences écologiques de cet implicite ont immédiatement sauté aux yeux du "ministre de l'environnement" de Bruxelles, Ripa de Meana, qui a condamné Maastricht comme une "supercherie". Tout ce qui relevé du "développement soutenable" résiste en effet au régime de l'unanimité des gouvernements. Exemple : la mise en place d'une écotaxe contre l'effet de serre. Il suffit que quelques pays jouent la carte du "dumping écologique" (attirer chez soi les industries polluantes par des règlements laxistes) pour qu'ils bloquent toute avancée sur ce point, même si la majorité des pays européens ou du Parlement européen sont pour... Et comme il est interdit de se protéger contre ce "dumping écologique" d'un partenaire, le résultat est clair : sans qu'il soit besoin de le préciser, il n'y aura pas d'écotaxe et l'Europe ne tiendra pas les engagements signés à Rio...

#### Robins des Bois à l'envers

Même du côté social, et, non sans cynisme, les économistes partisans de Maastricht l'ont souligné (Cf. "Monde" du 17 juillet). Un : la perte de l'autonomie monétaire des nations ne leur laisse que la politique budgétaire pour favoriser la compétitivité de leurs entreprises... en abaissant leur fiscalité. Deux : les "obstacles culturels à la mobilité des travailleurs" les dissuadant de se déplacer d'un pays à l'autre, on pourra donc imposer les travailleurs sans crainte de les voir émigrer vers des paradis fiscaux... Maastricht prolonge ainsi les mécanismes de l'Acte Unique en favorisant les "Robins des bois à l'envers" monétaristes, qui prennent aux pauvres pour donner aux riches.

Mais, dira-t-on, la démocratie n'est pas abolie ? Des élections permettront de sanctionner des gouvernements qui joueraient un tel jeu ? Maastricht a tout prévu. Il fixe les rapports des exécutifs aux législatifs en renforçant la tendance

spontanée (et largement à l'oeuvre) à l'autonomisation des bureaucraties et des exécutifs par rapport aux parlements élus. En fait, la négociation même de Maastricht a fonctionné comme un modèle de vraie grandeur de ce que sera l'Europe de Maastricht : la loi fondamentale (le traité) a été négociée entre les exécutifs nationaux et la technocratie de Bruxelles. Puis chaque gouvernement se retourne vers son peuple ou son Parlement : "c'est à prendre ou à laisser... et si vous laissez, vous cassez l'Europe". Le "droit de codécision" dérisoire accordé au Parlement européen, seule instance supranationale élue par les citoyens de l'Europe, n'est qu'une façon polie de débarrasser enfin les Pouvoirs de ces gêneurs que l'histoire européenne leur avait opposés au long des siècles : les droits des Parlements. Droit de proposition, droit d'amendement... Oh certes ! L'Histoire n'est pas finie, et le Parlement européen saura bien un jour "oser la crise" comme l'ont fait tant d'autres de ses prédécesseurs. Mais nous votons pour une constitution, pas pour un scénario du coup d'état civique...

#### Une logique d'affrontement Nord-Sud

Quant aux rapports avec le reste du Monde, le Traité, là encore, est explicite. H ne laisse pas aux hasards de choix démocratiques futurs la détermination de la politique extérieure de la Sécurité commune. Le choix est préfixé, dans l'affrontement Nord-Sud (l'Est faisant maintenant partie du Sud) qui depuis Bagdad et même à Rio, balise l'entrée dans le XXI<sup>ème</sup> siècle (1) : le bras séculier de l'Union européenne sera l'union d'Europe occidentale, UEO intégrée à l'organisation du traité de l'Atlantique nord. L'OTAN. D'autres structures (comme le CSCE) auraient pu être privilégiées : elles ne le pourront plus (sauf, encore une fois, à rompre le Traité... mais chaque chose en son temps !).

Si donc le OUI l'emporte en France et ailleurs, l'Europe (amputée de son élève le plus sympathique, le Danemark), sera donc une

technocratie en auto-contrôle, à l'abri des changements politiques dans un pays particulier, favorable au capital et au productivisme, alliée des Etats-Unis contre le reste du monde. Tous les modèles existants lui prédisent quatre ans de difficultés économiques et des "ajustements structurels" à la latino-américaine pour ses pays du sud (Libération du 28 juillet). On peut donc s'attendre à de très fortes tensions sociales alimentant des courants séparatistes, que les Etats les plus forts réprimeront Dieu sait comment. Mais comme disait Napoléon et Lénine : "On s'engage et puis on voit..."

Et si le NON remporte, en France comme au Danemark ? Là, les gouvernements devront se poser des questions. L'Acte unique sera toujours là, la nécessité d'une harmonisation sociale, fiscale et écologique entre les économies en situation de pleine concurrence se fera nécessairement sentir. Le mécanisme de la construction artificielle, entre gouvernements, ayant échoué, il faudra bien recourir au pragmatisme... et à la démocratie.

Le pragmatisme, ce sera sans doute l'unification monétaire à travers une monnaie commune, l'écu, par rapport à laquelle les différents pays, en fonction de leurs propres nécessités internes, choisiront une parité plus ou moins fixe.

La démocratie, ce sera le recours à la voie classique de négociation d'une Loi fondamentale : le Parlement, tout simplement, dans sa fonction constituante. Les grands courants politiques européens se présenteront devant les électeurs en 1994, avec leur propre projet d'Europe à construire. Et les élus des peuples d'Europe, au Parlement européen, discuteront et voteront, publiquement, point par point et sous le regard de leurs électeurs, des grands principes et des règles fondatrices de l'Europe des Citoyens.

Au prix de chamailleries sans nom ? Oui. Comme dans toutes les constituantes. C'est ça la démocratie : le plus mauvais système, à l'exception de tous les autres.

Alain LIPIETZ

(1) Voir mon livre "Berlin, Bagdad, Rio", 1992, Ed. Quai Voltaire.